

Loi

Générale

modern

Loi n° 55/an/83/1reL portant approbation d'un accord de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds arabe de Développement économique et social.

n° 55/an/83/1reL

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 4 du 31/07/1983

Date de publication
4 juin 1983

Date du numéro
31 juillet 1983

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'accord de prêt entre le Fonds arabe pour le Développement économique et social et la République de Djibouti portant sur un montant de trois millions de dinars koweïtiens (soit environ un milliard neuf cent millions de francs Djibouti) tel que annexé à la présente loi. Article 2ème : La présente loi sera publiée au » Journal officiel » de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 4 juin 1983. Par le président de la République, Chef du Gouvernement HASSAN GOULED APTIDON.